Nations Unies E/2000/100

Conseil économique et social

Distr. générale
7 mars 2000
Français
Original: anglais

Session de fond de 2000
New York, 5 juillet-1er août 2000
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté

La section I du présent document contient l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2000 et la section II des annotations à l'ordre du jour provisoire.

00-33216 (F) 310300 030400

I. Ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2000 a été établi à partir de la liste des questions approuvées par le Conseil à sa session d'organisation de 2000 (décision 2000/202).

Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2000

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

2. Développement et coopération internationale au XXIème siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :

   a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

      i) Ressources et financement des activités opérationnelles de développement;

      ii) Simplification et harmonisation des procédures de programmation et des procédures opérationnelles et administratives;

      iii) Rapport intérimaire sur la suite donnée à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement;

   b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial.

Débat consacré aux questions de coordination

4. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies se rapportant aux thèmes ci-après :

   a) Évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes;

   b) Mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat.

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

Débat général

6. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU.

7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :

   a) Rapports des organes de coordination;

   b) Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005;

   c) Programme à long terme d'aide à Haïti;

   d) Le tabac ou la santé;

   e) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique.

8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale.

9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

10. Coopération régionale.

11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé.

12. Organisations non gouvernementales.

13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :

   a) Développement durable;

   b) Administration et finances publiques;

   c) Approvisionnement en eau et assainissement;

   d) Cartographie;

   e) Population et développement;

   f) Statistique;

   g) Coopération internationale en matière fiscale;

   h) Fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris son rôle dans la coordination de la science et de la technique au service du développement.

14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :

   a) Promotion de la femme;

   b) Développement social;

c) Prévention du crime et justice pénale;

d) Stupéfiants;

e) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

f) Application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

g) Droits de l'homme.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À sa session d'organisation de 2000 le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa session de fond (décision 2000/202).

Conformément à l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil économique et social (E/57/15/Rev.2), si des propositions touchant l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour sont présentées, elles sont distribuées dès réception et une liste supplémentaire des questions est publiée en tant qu'additif à l'ordre du jour provisoire.

Conformément à l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi d'une note du Secrétaire général sur les thèmes proposés pour le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination de la session de fond du Conseil qui se tiendra en 2001.

Documentation

Note du Secrétaire général sur les thèmes proposés pour le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination de la session de fond du Conseil qui se tiendra en 2001

A. Débat de haut niveau

2. Développement et coopération internationale au XXIe siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances

À sa session de fond de 1999, le Conseil a décidé que le débat de haut niveau de sa session de fond de 2000 serait consacré à l'examen du thème ci-après : « Développement et coopération internationale au XXIe siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances » (décision 1999/281 du Conseil).

Ce thème concerne et complète la résolution 54/231 de l'Assemblée générale intitulée : « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » dans laquelle l'Assemblée promeut l'accès des pays en développement aux technologies de l'information et de la communication, leur intégration au réseau d'information mondial qui se met en place et leur participation aux activités des secteurs à forte intensité de savoir de l'économie mondiale. La résolution 54/201 de l'Assemblée générale intitulée : « Science et développement et techniques au service du développement » dans laquelle l'Assemblée a notamment souligné qu'il convenait de faire de la technologie un thème intersectoriel de l'activité de l'Organisation des Nations Unies, notamment grâce à une coordination efficace et améliorée dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, est également pertinente.

Le Conseil sera saisi lors de son débat de haut niveau du rapport du Secrétaire général sur la question, de la section pertinente du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa deuxième session (résolution 1999/67 du Conseil) de l'*Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2000* et de

la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur le rôle des technologies de l'information et de la communication dans le commerce, la finance, les investissements et les domaines connexes (résolution 54/198 de l'Assemblée générale).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le développement et la coopération internationale au XXIe siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances

Section pertinente du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa deuxième session

Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2000

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur le rôle des technologies de l'information et de la communication dans le commerce, la finance, les investissements et les domaines connexes

B. Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

i) Ressources et financement des activités opérationnelles de développement

Conformément au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 50/227 et au paragraphe 16 de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale ainsi qu'aux paragraphe 3 de la résolution 1998/27, 19 de la résolution 1999/5 et 5 de la résolution 1999/6 du Conseil, le Conseil examinera la question des ressources et du financement des activités opérationnelles de développement lors de la réunion de haut niveau du débat qu'il consacrera aux activités opérationnelles.

ii) Simplification et harmonisation des procédures de programmation et des procédures opérationnelles et administratives

Conformément au paragraphe 5 de sa résolution 1999/6, le Conseil examinera également la question de la simplification et de l'harmonisation des procédures de programmation et des procédures opérationnelles et administratives lors de la réunion de haut niveau du débat qu'il consacrera aux activités opérationnelles.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

iii) Rapport intérimaire sur la suite donnée à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement

Conformément au paragraphe 61 de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale, le Conseil examinera les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies afin d'évaluer la suite donnée à l'examen triennal de ces activités en vue d'en assurer l'application intégrale.

Au paragraphe 63 de cette même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport au Conseil sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Au paragraphe 4 de sa résolution 1998/27, le Conseil a invité le Secrétaire général à prendre des dispositions pour que les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, présentent au Conseil, à sa session de fond annuelle, une brève liste récapitulative des questions dont dépend directement le renforcement de la coordination des activités opérationnelles et sur lesquelles les fonds et programmes demandent au Conseil de se pencher et de formuler des avis, en ce qui concerne en particulier l'examen triennal, et pour que la liste soit assortie, chaque fois que possible, de recommandations.

Documentation

Rapport du Secrétaire général et additifs à ce rapport

b) Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

Le Conseil sera saisi des rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fond des Nations Unies pour la population, du Fond des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial, du rapport du Secrétaire général sur les questions relevant des Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, notamment leur situation financière générale, ainsi que des rapports annuels des responsables des quatre fonds et programmes.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, afin d'assurer une interaction efficace et productive entre l'Assemblée générale, le Conseil et les divers conseils d'administration, que ceux-ci présenteraient au Conseil, à sa session de fond, un rapport sur leurs programmes et activités (résolution 48/162, annexe I, par. 29). À sa session de fond de 1994, le Conseil a prié les fonds et programmes de développement des Nations Unies, par l'intermédiaire de leurs conseils d'administration, d'inclure dans leurs rapports annuels au Conseil, qui devraient tous suivre la même présentation : a) une section décrivant brièvement les mesures prises en application des dispositions de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement; et b) une section sur les activités réalisées et les mesures prises dans le cadre du thème retenu pour la réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles (résolution 1994/33).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a invité les Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies à veiller à ce que leurs chefs de secrétariat incluent dans les rapports annuels qu'ils présentent au Conseil,

conformément à sa résolution 1994/33, une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience, en privilégiant les questions qui découlent de l'application du programme de réformes du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée aux conférences internationales, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination (résolution 53/192, par. 59).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les questions relevant des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa première session ordinaire, de sa deuxième session ordinaire et de sa session annuelle

Rapports annuels de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population

Rapport du Conseil d'administration du Fond des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire et de sa session annuelle

Rapport annuel du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur ses sessions de 2000

Rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial

C. Débat consacré aux questions de coordination

4. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies se rapportant aux thèmes ci-après :

a) Évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes

Conformément à la résolution 1999/55 et à la décision 1999/281 du Conseil, le débat consacré aux questions de coordination portera sur l'examen du thème intersectoriel ci-après : « Évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes ».

Dans sa résolution 1998/44 sur cette même question, le Conseil est convenu d'envisager de procéder en l'an 2000, comme contribution éventuelle à l'Assemblée du millénaire, à un examen des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, s'agissant de promouvoir l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes. Par sa réso-

lution 1999/55, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport en vue d'appuyer l'examen effectué par le Conseil des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes comme contribution éventuelle à l'Assemblée du millénaire. Dans cette même résolution, le Conseil a invité les commissions techniques et régionales, les programmes, fonds et institutions spécialisées et encouragé les organisations non gouvernementales à apporter des contributions concrètes à l'examen effectué par le Conseil.

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la question.

On se souviendra peut-être qu'à sa session de fond de 1997, le Conseil a prié le Secrétaire général, en coopération avec le système des Nations Unies, de lui présenter chaque année un rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine par le système des Nations Unies, aux niveaux gouvernemental, interinstitutions et national, comprenant des recommandations spécifiques sur les moyens de renforcer la mise en oeuvre et le suivi intégrés et coordonnés des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU (résolution 1997/61). Ce rapport sera combiné avec le rapport susmentionné du Secrétaire général.

On notera que le Conseil a décidé que le thème du point de l'ordre du jour de sa session de fond de 2000 relatif à la coopération régionale serait le « Suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU : échange d'expériences régionales » (décision 2000/207).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes

b) Mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat

Conformément à la décision 1999/281 du Conseil, le débat consacré aux questions de coordination portera également sur l'examen du thème ci-après : « Mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat ».

En retenant ce thème, le Conseil a fait droit à la requête présentée par l'Assemblée générale au Conseil dans sa résolution 53/180, lui demandant de faire porter son débat consacré aux questions de coordination en 2000 sur les établissements humains et l'application du Programme pour l'habitat. L'Assemblée a également invité le Conseil à s'employer activement à promouvoir et coordonner la participation des commissions régionales à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme pour l'habitat aux niveaux régional et sous-régional et prié les organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies de contribuer à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme pour l'habitat.

Conformément à la résolution 54/208 de l'Assemblée générale, intitulée « Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établisse-

ments humains (Habitat II) », le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat ainsi que les recommandations pertinentes du Conseil seront communiqués à l'Assemblée pour examen de la question.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat

D. Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

À sa session d'organisation de 2000, le Conseil a décidé que le thème du débat qu'il consacrerait aux affaires humanitaires serait « Le renforcement de la coordination de l'action humanitaire et le rôle de la technologie dans la réduction des effets des catastrophes naturelles et d'autres urgences humanitaires, y compris les conflits, en particulier en ce qui concerne le déplacement des personnes qui en résulte » (décision 2000/206).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Coordonnateur des secours d'urgence d'établir à l'intention du Secrétaire général un rapport annuel sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'ONU, contenant des informations sur le fonds central renouvelable d'urgence, qui serait présenté à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil [résolution 46/182, annexe, par. 35 i)].

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée s'est félicitée que le Conseil ait, pour la deuxième fois, inscrit un débat consacré aux affaires humanitaires à sa session de fond de 1999 et qu'il ait adopté à cette occasion les conclusions concertées 1999/1 (voir A/54/3 et Add.1 et 2, chap. VI); a invité le Conseil à continuer d'examiner les moyens de renforcer encore le débat sur les affaires humanitaires à ses prochaines sessions; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil à sa session de fond de 2000 un rapport sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris sa mise en application et le suivi des conclusions concertées 1999/1 (résolution 54/95).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil, lors du débat qu'il consacrerait aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2000, un rapport sur la mise en oeuvre de la résolution 53/1 D intitulé « Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles »; et de la résolution 53/1 I sur l'« Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria ».

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/96 L sur l'assistance au Mozambique dévasté par les inondations dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil lors du débat qu'il consacrerait aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2000, sur les efforts déployés par les institutions spécialisées et les organismes et organes du système des Nations

Unies et les progrès réalisés dans le cadre des opérations de secours, de relèvement et de reconstruction du Mozambique.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/96 M sur l'assistance à Madagascar frappée par les cyclones tropicaux et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil lors du prochain débat qu'il consacrerait aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2000, sur l'application de ladite résolution.

Conformément à la résolution 1983/46 du Conseil, le Secrétaire général rend compte au Conseil chaque année de l'état de l'assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris sur la mise en application et le suivi des conclusions concertées 1999/1 du Conseil

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la résolution 53/1 D de l'Assemblée générale intitulée « Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles »

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 53/1 I de l'Assemblée générale sur l'assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans le cadre des opérations de secours, de relèvement et de reconstruction du Mozambique

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la résolution 54/96 M de l'Assemblée générale sur l'assistance à Madagascar frappée par les cyclones tropicaux

E. Débat général

6. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et des réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU

Conformément à la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions concertées adoptées au cours du débat que le Conseil a consacré en 1999 aux questions de coordination touchant le développement de l'Afrique : application et suivi coordonné des initiatives sur le développement en Afrique par les organismes des Nations Unies.

À sa session de fond de 1997, le Conseil a prié le Secrétaire général, en coopération avec les organismes des Nations Unies, de lui présenter un rapport annuel sur les progrès réalisés par le système des Nations Unies aux niveaux intergouvernemental, interinstitutions et national, comprenant des recommandations spécifiques sur les moyens de renforcer l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et des réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU (résolution 1997/61).

Dans sa résolution 1998/44, le Conseil est convenu d'envisager de procéder en 2000, comme contribution éventuelle à l'Assemblée du millénaire, à un examen des

progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, s'agissant de promouvoir l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes. À sa session de fond de 1999, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les modalités de cet examen par le Conseil en 2000 (résolution 1999/55). Par sa résolution 1999/35, le Conseil a décidé que la mise en oeuvre des conclusions concertées 1998/2 concernant le suivi et l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne par le système des Nations Unies devrait être prise en compte dans le cadre de l'examen général auquel procéderait le Conseil en 2000.

Dans sa résolution 1999/55, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport intérimaire concernant les indicateurs de base permettant la mise en oeuvre et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU à tous les niveaux, pour examen par le Conseil à sa session de fond de 2000.

À sa session de fond de 1999, le Conseil a adopté le communiqué ministériel du débat de haut niveau (voir A/54/3 et Add.1 et 2, chap. III), dans lequel il a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport intérimaire à sa session de fond de 2000.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des conclusions concertées du débat consacré par le Conseil aux questions de coordination en 1999

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes [voir point 4 a)]

Rapport du Secrétaire général concernant les indicateurs de base permettant la mise en oeuvre et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU à tous les niveaux

Rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du communiqué ministériel du débat de haut niveau tenu par le Conseil à sa session de fond de 1999

7. Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions

a) Rapports des organes de coordination

Le Comité administratif de coordination présentera au Conseil un rapport d'ensemble annuel (résolution 13 (III) du Conseil) contenant un résumé des travaux exécutés par le mécanisme du CAC en 1999.

À la reprise de sa session de fond de 1999, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes, ainsi que des observations formulées à son sujet par le Secrétaire général et par le Comité administratif de coordination (A/54/288 et Add.1); invité le Comité administratif de coordination à continuer de faire rapport sur ses discussions au sujet des recommandations du Corps commun d'inspection et décidé de revenir, lorsqu'il examinerait les questions de coordination et notamment

les rapports annuels d'ensemble du Comité administratif de coordination, sur la suite donnée au rapport du Corps commun d'inspection et aux observations du Comité sur le rapport, compte tenu des résultats des nouvelles discussions intergouvernementales qui auraient eu lieu à ce sujet, entre autres au sein des organes de direction des institutions spécialisées (résolution 1999/66).

Le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la première partie de sa quarantième session (Siège, mai-juin 2000) contiendra ses vues sur l'examen du rapport du Comité administratif de coordination.

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1999

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la première partie de sa quarantième session (A/55/16, Part I)

b) Projet de plan à moyen terme pour la période 2000-2005

Le Conseil sera saisi du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 recouvrant les activités menées dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Le Conseil examinera le projet de plan à moyen terme compte tenu des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à ce sujet (résolution 1988/77).

Documentation

Chapitres pertinents du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la première partie de sa quarantième session (A/55/16, Part I) (voir le point 7 a) de l'ordre du jour)

c) Programme à long terme d'aide à Haïti

À sa session de fond de 1999, le Conseil a prié le Secrétaire général, en consultation avec le Gouvernement haïtien et en mettant à profit la présence actuelle des Nations Unies en Haïti, de prendre les mesures nécessaires à la mise au point à titre prioritaire d'une stratégie et d'un programme à long terme d'aide à Haïti et de soumettre au Conseil, à sa session de fond de l'an 2000, un rapport de synthèse intégré sur l'élaboration et l'exécution du programme, avec des observations et des recommandations sur l'action des organismes compétents des Nations Unies dans leurs domaines de compétence respectifs (résolution 1999/11).

Documentation

Rapport du Secrétaire général

d) Le tabac ou la santé

Le Conseil examine cette question depuis 1993 (résolution 1993/79) et a adopté depuis les résolutions 1994/47 et 1995/62.

À sa session de fond de 1999, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de l'an 2000, des progrès accomplis par l'équipe

spéciale interorganisations de lutte contre le tabac dans la mise en œuvre de la collaboration multisectorielle sur la question « Tabac ou santé », en insistant tout particulièrement sur la mise au point de stratégies appropriées tenant compte des incidences sur les plans économique et social des initiatives concernant la question « Tabac ou santé » (résolution 1999/56).

Documentation

Rapport du Secrétaire général

e) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

Le Conseil examine cette question depuis 1991 (résolution 1991/70).

À sa session de fond de 1999, le Conseil a demandé à son Président de reconduire le mandat du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique afin qu'il poursuive ses travaux pour une année encore de manière à assurer que soient dûment appliquées les dispositions des résolutions du Conseil sur la question et contribuer au succès des initiatives prises par le Secrétaire général au sujet de l'utilisation des technologies de l'information, et poursuivre l'application des mesures nécessaires pour atteindre ses objectifs; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de l'an 2000, des mesures prises en application de la résolution sur ce sujet, ainsi que des conclusions du Groupe de travail (résolution 1999/58).

Documentation

Rapport du Secrétaire général

8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

À sa session de fond de 1999, le Conseil a adopté la résolution 1999/51 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods.

Dans sa résolution 1999/51, le Conseil a invité les commissions techniques à appliquer, si elles ne l'avaient pas déjà fait, les dispositions pertinentes de sa résolution 1998/46, en particulier celles qui avaient trait à l'adoption de programmes de travail pluriannuels et au suivi coordonné des grandes conférences et sommets des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2000, un rapport intérimaire sur la question. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la réunion spéciale de haut niveau tenue avec les institutions de Bretton Woods et décidé de maintenir ces réunions. La réunion conjointe ONU/Institutions de Bretton Woods se tiendra au Siège le 18 avril 2000 (décision 2000/205).

Le Conseil a réitéré l'appel qu'il avait lancé à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions de Bretton Woods afin qu'elles redoublent collectivement d'efforts pour coordonner davantage leurs méthodes d'action, prié les commissions techniques de lui faire rapport, à sa session de fond de 2000, sur la suite donnée à la résolution 1999/51 et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2000, un rapport intérimaire sur l'application de cette résolution.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods

Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil en 2000

Rapport sur les réunions conjointes tenues par le Bureau du Conseil et les bureaux de ses commissions techniques

9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien. À sa soixante-troisième session, en 1977, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre des rapports annuels sur la question de l'assistance au peuple palestinien [résolution 2100 (XLIII)].

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution 54/116 de l'Assemblée relative à cette question.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. À sa session de fond de 1999, le Conseil a prié son président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de lui faire rapport à ce sujet et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet (résolution 1999/52). À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée (résolution 54/85).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

10. Coopération régionale

Le Comité examinera le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale et se prononcera sur les décisions et recommandations des commissions régionales y figurant.

Le Conseil sera également saisi des résumés des études sur la situation économique et sociale des différentes régions, établies par les commissions régionales et axées sur les principaux problèmes et perspectives de ces régions. À sa première session ordinaire de 1979, le Conseil a décidé que les commissions régionales ne lui présenteraient plus de rapports (décision 1979/1); ceux-ci sont désormais communiqués directement à tous les États Membres. Le Secrétaire général, dans son rapport annuel sur la coopération régionale, qui fait le point des réunions des secrétaires exécutifs, expose les faits nouveaux intervenus dans chaque région et appelle l'attention du Conseil sur les questions spécifiques exigeant son attention. Le rapport porte également à l'attention du Conseil toute décision ou recommandation des commissions régionales qui, conformément au Règlement, doit être approuvée par lui. Une section du rapport portera sur la question intitulée « Suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies : échange de données d'expérience régionales ».

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe, 1999

Résumé de l'étude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1999

Résumé de l'étude de la situation économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, 2000

Résumé de l'étude sur la situation économique dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1999

Aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 1999

11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

À sa session de fond de 1999, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution et de continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies (résolution 1999/53). L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 54/230 de l'Assemblée sur la question.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

12. Organisations non gouvernementales

Conformément à ses résolutions 3 (II) et 1996/31, le Conseil examinera le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 1999 (New York, 17-28 janvier 2000) et de sa session de 2000 (New York, 15-19 mai et 12-23 juin 2000) et se prononcera sur les recommandations qui y sont faites. À sa session de fond de 1995, le Conseil a décidé que le Comité tiendrait des réunions annuelles (décision 1995/304).

Documentation

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 1999

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 2000

13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

À sa session de fond de 1999, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, compte tenu des décisions pertinentes de l'Assemblée générale (résolution 1999/59). À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé de transmettre au Conseil, à sa session de fond de 2000, le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 54/107).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relative à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/54/383)

a) Développement durable

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa huitième session (New York, 24 avril-5 mai 2000). L'ordre du jour provisoire de cette session a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1999/222.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/220 sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable à sa huitième session et du Conseil à sa session de fond de 2000, un rapport sur l'application de cette résolution.

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que tous les organismes compétents des Nations Unies continuent d'être activement associés à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, et prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec tous les organismes compétents des Nations Unies et tenant compte des résultats des délibérations qui avaient eu lieu au sein de la Commission du développement durable, de lui présenter lors de sessions futures par l'intermédiaire du Conseil en raison de ses fonctions de coordination, un rapport analytique sur les mesures qui auraient été prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la

mise en oeuvre d'Action 21 (résolution 53/188). À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté la résolution 54/218 sur ce thème.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa deuxième session. À sa session de fond de 1999, le Conseil a invité le Comité à améliorer ses méthodes de travail afin de mieux contribuer aux travaux du Conseil et décidé que le futur programme de travail du Comité devrait être déterminé à la session du Conseil (résolution 1999/51). À la reprise de sa session de fond de 1999, le Conseil a prié le Secrétaire général de faciliter la réunion d'un groupe d'experts composé de membres du Comité en vue d'aider ceux-ci à procéder aux essais et simulations nécessaires pour les critères proposés pour la désignation des pays les moins avancés; prié le Comité, sur la base du rapport du Groupe d'experts, de recommander, selon qu'il conviendrait, les critères révisés d'identification des pays les moins avancés, que le Conseil examinerait dès que possible, mais, au plus tard, à sa session de fond de 2000, et prié en outre le Comité d'insérer dans le rapport qu'il présenterait au Conseil en 2000 ses vues sur le thème du débat de haut niveau du Conseil en 2000 (résolution 1999/67).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, en particulier le Comité des politiques de développement, de lui présenter par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-cinquième session, un projet de texte relatif à une stratégie internationale de développement pour la première décennie du nouveau millénaire, en vue d'imprimer un nouvel élan à la coopération internationale pour le développement et de suivre les tendances à long terme de l'économie mondiale ainsi que la réalisation des objectifs internationalement convenus (résolution 54/206).

Documentation

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa huitième session (E/2000/29, Supplément No 9)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 54/220 de l'Assemblée générale relative à la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa deuxième session (E/2000/33, Supplément No 13)

Rapport du Secrétaire général sur un avant-projet de stratégie internationale de développement pour la première décennie du nouveau millnénaire

b) Administration et finances publiques

Conformément à sa décision 1998/219, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la quinzième réunion du Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (New York, 8-12 mai 2000).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la quinzième réunion du Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies

c) Approvisionnement en eau et assainissement

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil, un rapport contenant une évaluation de la situation en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les pays en développement accompagnée de propositions concernant les mesures qui pourraient être prises pendant la décennie suivante aux niveaux national et international (résolution 50/126). À sa session de fond de 1999, le Conseil a adopté la résolution 1999/47 intitulée « Contribution à l'établissement du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement pour tous dans les années 90 », contenant des questions à inclure dans le rapport du Secrétaire général (résolution 1999/7 et son annexe).

Documentation

Rapport du Secrétaire général contenant une évaluation de la situation en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les pays en développement

d) Cartographie

Le Conseil examinera les rapports du Secrétaire général sur la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (Kuala Lumpur, 10-14 avril 2000) (décisions 1997/221 et 2000/209) et sur la vingtième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques (New York, 17-28 janvier 2000) (décision 1998/221).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

Rapport du Secrétaire général sur la vingtième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

e) Population et développement

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-troisième session (New York, 27-31 mars 2000). L'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1999/224.

Documentation

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-troisième session (E/2000/25, Supplément No 5)

f) Statistiques

Le Conseil examinera le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente et unième session (New York, 29 février-3 mars 2000) et se prononcera sur les recommandations qu'il contient. L'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente et unième session de la Commission ont été approuvés par le Conseil dans sa décision 1999/223.

Documentation

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente et unième session (E/2000/24, Supplément No 4)

g) Coopération internationale en matière fiscale

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil sur l'avancement des travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale après chaque réunion du Groupe (résolution 1980/13 du Conseil). À sa session de fond de 1999, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la neuvième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale dont il a décidé de reporter l'examen à sa session de fond de 2000 (décision 1999/295).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la neuvième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/1999/84)

h) Fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris son rôle dans la coordination de la science et de la technique au service du développement

À sa session de fond de 1999, le Conseil a convenu d'inscrire à son ordre du jour le point susmentionné et a prié le secrétariat d'établir un rapport analytique succinct sur les activités pertinentes entreprises au sein des Nations Unies, y compris sur les résultats de la Conférence mondiale sur les sciences, qui serait examiné au titre de ce point (résolution 1999/61).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil, des propositions en vue du renforcement de la coordination des mécanismes de la Commission de la science et de la technique au service du développement dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, afin d'assurer la coordination des diverses actions et activités dans le domaine des technologies nouvelles et novatrices, en particulier les technologies de l'information et de la communication, et de leurs applications, telles que le commerce électronique, dans le but de favoriser la complémentarité des activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies (résolution 54/201).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur des propositions en vue du renforcement de la coordination des mécanismes de la Commission de la science et de la technique au service du développement dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

a) Promotion de la femme

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe). La Convention, qui est entrée en vigueur le 3 septembre 1981, a constitué le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (art. 17), qui a pour mandat d'examiner les progrès réalisés dans l'application de cet instrument. Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité doit rendre compte tous les ans de ses activités à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, et peut présenter des recommandations générales et des suggestions après l'examen des rapports et autres éléments d'information reçus des États parties.

Le Conseil sera également saisi du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-quatrième session (New York, 28 février-2 mars 2000). L'ordre du jour provisoire de cette session a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1999/258.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa vingtième session. L'Institut est dirigé par un conseil d'administration qui fait rapport tous les ans au Conseil.

À sa session de fond de 1999, le Conseil a décidé de s'employer à revitaliser l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et prié le Directeur de l'Institut, agissant en étroite collaboration avec le Conseil d'administration, de lui présenter, à sa session de fond de l'an 2000, un rapport sur la mise en oeuvre des mesures de revitalisation.

À sa session de fond de 1999, le Conseil, rappelant sa résolution 1996/34 sur le plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 1996-2001, dans laquelle il demandait l'établissement d'un nouveau projet de plan portant sur la période 2002-2005, a invité le Secrétaire général à formuler le plan portant sur la période 2002-2005 en deux phases, la première phase étant consacrée à une évaluation des activités entreprises par les organismes des Nations Unies, qui serait présentée au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme en 2000, et la seconde phase portant sur la formulation d'un nouveau plan portant sur la période 2002-2005, qui serait présenté au Conseil par l'intermédiaire de la Commission en 2001 (résolution 1999/16).

Dans sa résolution 50/203, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme, par l'intermédiaire du Conseil, des mesures prises et des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée a décidé d'organiser en l'an 2000 un examen de haut niveau en vue d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et l'application du Programme d'action de Beijing (résolution 52/100). À sa cinquante-troisième session, elle a décidé que la session extraordinaire s'intitulerait « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » et se tiendrait du 5 au 9 juin 2000. La Commission de la condition de la femme, agissant en tant qu'organe préparatoire de cette session, fera directement rapport à l'Assemblée générale (résolution 53/120).

Documentation

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [A/55/38 (Part I)]

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-quatrième session (E/2000/27, Supplément No 7)

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa vingtième session

Rapport du Directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur la mise en oeuvre des mesures de revitalisation

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le cadre du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 1996-2001

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

b) Développement social

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-huitième session (New York, 8-17 février 2000). L'ordre du jour de la trente-huitième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1999/259.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du développement social d'adopter, à sa trente-huitième session, une recommandation sur la question de savoir s'il serait souhaitable et possible d'organiser en 2002 une deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et de faire rapport sur cette question, par l'intermédiaire du Conseil, à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session (résolution 54/24).

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation sociale dans le monde d'une manière régulière (résolution 44/56). Le Conseil sera saisi du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2000* qui sera présenté à l'Assemblée par l'intermédiaire de la Commission du développement durable du Conseil.

Documentation

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de la trente-huitième session (E/2000/26, Supplément No 6)

Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2000

c) Prévention du crime et justice pénale

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa neuvième session (Vienne, 18-20 avril 2000). L'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1999/262.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

(Vienne, 10-17 avril 2000) de soumettre sa déclaration, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil, à l'Assemblée du millénaire pour examen et suite à donner et a prié la Commission d'accorder, à sa neuvième session, une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du dixième Congrès, en vue de proposer à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, des mesures à prendre à sa cinquante-cinquième session pour leur donner suite (résolution 54/125).

Peine capitale. À sa cinquante-quatrième session, le Conseil a invité le Secrétaire général à lui présenter tous les cinq ans, à partir de 1975, un rapport analytique périodique à jour sur la peine capitale (résolution 1745 (LIV) du Conseil économique et social). Le Conseil sera saisi du sixième rapport quinquennal sur la peine capitale. Il a prié le Secrétaire général, lorsqu'il établirait ce rapport, de faire usage de toutes les données disponibles, y compris les recherches criminologiques les plus récentes, et de recueillir les vues des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil sur la question; et il a recommandé que les rapports quinquennaux du Secrétaire général comme celui qu'il avait présenté au Conseil en 1995, continuent à porter sur l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (résolution 1995/57 du Conseil).

Documentation

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa neuvième session (E/2000/30, Supplément No 10)

Déclaration du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale (E/2000/3)

d) Stupéfiants

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-troisième session (Vienne, 6-15 mars 2000). L'ordre du jour provisoire de cette session a été approuvé par le Conseil dans sa décision 1999/264.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. L'OICS présentera au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, un rapport sur ses activités de 1998, conformément au paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, au paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et au paragraphe 1 de l'article 23 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1999.

Documentation

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-troisième session (E/2000/28, Supplément No 8)

Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités de 1999

e) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés fait chaque année rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil, conformément au paragraphe 11 du Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, annexe).

Le Conseil a décidé, à sa cinquante et unième session, en 1971, que les rapports du Haut Commissaire seraient transmis à l'Assemblée générale sans débat, à moins que le Conseil lui-même n'en décide autrement, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, lorsqu'il adopte son ordre du jour (résolution 1623 (LI), sect. II).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport complet sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, et de faire rapport oralement au Conseil à sa session de fond de 2000 (résolution 54/137).

Documentation

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action proposé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003), comme il est demandé au paragraphe 16 de la résolution 48/91 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée a proclamé la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, commençant en 1993, et adopté le Programme d'action pour la Décennie, qui figure à l'annexe de la résolution. L'Assemblée a chargé le Conseil et la Commission des droits de l'homme, en coopération avec le Secrétaire général, de coordonner les programmes et d'évaluer les activités se rapportant à la Décennie et a prié le Secrétaire général de soumettre chaque année au Conseil un rapport détaillé sur toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, en analysant les informations reçues sur ces activités de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 54/154 de l'Assemblée générale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

g) Droits de l'homme

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-sixième session (Genève, 20 mars-27 avril 2000). Le rapport de la Commission devrait indiquer la suite donnée aux résolutions ci-après :

i) La résolution 54/185, par laquelle l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de la question des droits de l'homme en Afghanistan à sa cinquante-

cinquième session, compte tenu des éléments nouveaux fournis par la Commission des droits de l'homme et le Conseil;

ii) La résolution 54/188, par laquelle l'Assemblée a décidé de garder à l'étude, à sa cinquante-cinquième session, la situation des droits de l'homme au Rwanda compte tenu des éléments complémentaires fournis par la Commission des droits de l'homme au Conseil.

Le Conseil sera également saisi des observations générales du Comité des droits de l'homme. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) est entré en vigueur le 23 mars 1976. Le texte complet du rapport du Comité est soumis à l'Assemblée, conformément à la décision 1985/105 du Conseil.

Le Conseil sera saisi du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses vingtième et vingt et unième sessions (Genève, 26 avril-14 mai 1999 et 15 novembre-3 décembre 1999). Le Comité a été chargé par le Conseil de superviser l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à partir de 1987 (résolution 1985/17 du Conseil). On se souviendra que le Pacte (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) est entré en vigueur le 3 janvier 1976. Aux termes de son article 16, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général des rapports sur les mesures qu'ils ont adoptées et sur les progrès accomplis en vue d'assurer le respect des droits reconnus dans cet instrument. Le Secrétaire général transmet copie de ces rapports au Conseil, pour examen.

Lors de sa première session ordinaire de 1985, le Conseil économique et social a décidé d'examiner la question de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Comité à sa première session ordinaire de 1990, et tous les cinq ans par la suite, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable de ses membres (résolution 1985/17). Les renseignements demandés figureront dans le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt et unième session.

Comité des droits de l'enfant. Le Comité des droits de l'enfant a été créé conformément à l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session (résolution 44/25, annexe). Il a pour mandat d'examiner les progrès accomplis par les États parties dans l'application des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. Celle-ci dispose en son article 44 que le Comité doit présenter tous les deux ans à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur ses activités.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme a été créé par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. L'Assemblée a décidé, entre autres dispositions, que le Haut Commissaire serait le fonctionnaire des Nations Unies auquel incomberait, à titre principal, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, la responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et qu'il rendrait compte tous les ans des activités, conformément à son mandat à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil, à l'Assemblée elle-même (résolution 48/141).

Documentation

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-sixième session (E/2000/23)

Rapport du Comité des droits de l'homme

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses dix-huitième et dix-neuvième sessions (E/2000/22, Supplément No 2)

Rapport du Comité des droits de l'enfant

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme